

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-10-6

Séance du lundi 19 septembre
2022

MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT COLLÈGE DE LA CITÉ SCOLAIRE HENRI MECK À MOLSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention-cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations dans les bâtiments des cités scolaires signée le 11 janvier 2019 par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de mise en sécurité incendie et accessibilité du bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck à Molsheim, validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux de la Collectivité européenne d'Alsace et joint en annexe à la présente délibération ;
- Arrête le budget de l'opération comme suit (estimation globale prévisionnelle maximale de l'opération) :
 - o Travaux : 2 146 660 € HT,
 - o Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination Sécurité Protection Santé, etc...) : 228 610,27 € HT,
 - o Dépenses diverses : 7 530 € HT.Représentant un coût global d'opération, hors taxes, de 2 382 800 €
- Approuve les conditions de la maîtrise d'ouvrage et de financement de cette opération de mise en sécurité incendie et accessibilité du bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck à Molsheim, suivant les termes de la convention à conclure entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention de financement.

Les crédits seront prélevés sur l'opération P2000049.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité